

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2012.01.25 : Convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV) dans le domaine de l'accompagnement de la création, de la reprise et de la jeune entreprise.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02 du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales précisant les dispositions financières des collectivités territoriales ;

Versailles Grand Parc et la CCIV décident de mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens au profit d'objectifs qu'elles partagent au service des entreprises et du développement économique local, en privilégiant les axes suivants :

- la connaissance du territoire et des entreprises,
- la valorisation du territoire et l'implantation des entreprises,
- l'aménagement du territoire et de l'espace des entreprises,
- l'animation du territoire et des réseaux d'entreprises.

Contributions des partenaires

La concrétisation de ces orientations se traduit par quatre premières fiches actions et par un programme de travail établi conjointement en début de chaque année. Des fiches actions nouvelles pourront être rajoutées au cours de la durée de la convention, après approbation préalable à la mise en œuvre des actions par les deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention.

Les contributions des parties à la réalisation de chacune des actions peuvent être humaines, techniques et financières.

Les quatre premières fiches actions prévues sont les suivantes :

- Adhésion gratuite de Versailles Grand Parc à la communauté des financeurs des Yvelines.

Créée en 2009, cette communauté réunit les principaux acteurs du financement présents sur le territoire des Yvelines, intervenant dans les domaines de la création, de la reprise, du développement et de l'innovation.

Son objectif est :

- de donner plus de visibilité et d'attractivité au territoire des Yvelines en mettant en avant tous les dispositifs de financement existants,
- de favoriser l'émergence de nouvelles structures de financement,
- de faciliter l'accès aux dispositifs de financement pour les porteurs de projets,

- Participation de VGP aux soirées de la création - reprise - jeune entreprise.
Ces soirées consistent à réunir à la CCIV, une fois tous les deux mois à Versailles, les principaux acteurs et partenaires de la création-reprise d'entreprise, pour proposer aux porteurs de projet de l'information, des produits et des services, sous forme de rendez-vous individuels, d'ateliers ou de conférences thématiques.

- Participation de VGP au salon des entrepreneurs sur le stand de la CCIV.
Cette action fait l'objet d'une convention spécifique ad hoc eu égard aux engagements financiers.

Cette participation permet à VGP d'accueillir sur le stand de la CCIV, au salon des entrepreneurs, de futurs créateurs désireux de s'implanter sur son territoire, de les informer sur les dispositifs et les outils mis à leur disposition.

- Contribution de la CCIV à la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.
La CCIV met tout en œuvre pour promouvoir la pépinière auprès de ses interlocuteurs. La CCIV assure l'identification et la préparation des créateurs d'entreprise désireux d'intégrer la pépinière. La CCIV accompagne les jeunes entreprises hébergées à la pépinière.

En particulier, la CCIV met à disposition des moyens pour l'accompagnement individuel et collectif post-crédation des jeunes entreprises afin de garantir leur pérennité dès leur entrée dans la pépinière.

L'accompagnement individuel est assuré gracieusement par un conseiller dédié, pour 10 à 30 entreprises chaque année, sur une durée de trois ans pour chacune d'elles.

L'accompagnement collectif se fait au travers « d'ateliers compétences ».

La CCIV donne un accès gratuit à un atelier compétences aux entreprises hébergées à la pépinière.

Durée, renouvellement

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une période de trois ans. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. Toutefois, afin de déterminer les modalités de ce renouvellement, les parties se réuniront trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Communication, diffusion des études et des outils

VGP et la CCIV veilleront à entretenir des échanges d'information constants portant sur les décisions ou prises de position pouvant concerner ou intéresser l'un des partenaires.

VGP et la CCIV s'attacheront à ce que le public et les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun.

Tout ou partie des études réalisées et des outils mis en commun, dans le cadre du partenariat, pourront être diffusés à un tiers, après accord préalable des deux parties. Cette diffusion pourra être gratuite ou onéreuse.

Sur l'ensemble des documents, objet de la diffusion et quelque soit le support utilisé, doivent figurer les logos des deux partenaires et être précisées les conditions dans lesquelles s'exerce cette diffusion.

Pilotage, suivi et évaluation des actions

Un interlocuteur unique assure, chez chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Il assure à ce titre une fonction de référent et de facilitateur. Pour la CCIV, l'interlocuteur est le directeur de la création, information, financement et formalités des entreprises de la CCIV.

Pour VGP, l'interlocuteur est le directeur de la Pépinière d'entreprises, placé sous l'autorité du directeur du développement économique de VGP.

Par ailleurs, afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, VGP et la CCIV constituent un comité de pilotage composé :

- du Président de VGP ou de son représentant,
- du Président de la CCIV ou de son représentant,
- du directeur général de VGP ou de son représentant,
- du directeur général de la CCIV ou de son représentant,
- du directeur de la création, information, financement et formalités des entreprises de la CCIV,
- du directeur du développement économique de VGP ou de son représentant.

Le comité de pilotage se réunira sur toute demande d'une des parties et en tout état de cause au moins une fois pendant la durée de la convention et au plus tard trois mois avant sa date d'achèvement. Ce même comité de pilotage pourra envisager les conditions de renouvellement de la convention.

En complément, il est prévu un comité de suivi réunissant au moins le directeur de la création, information, financement et formalités des entreprises de la CCIV, et le directeur de la Pépinière d'entreprises, placé sous l'autorité du directeur du développement économique de VGP.

En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par VGP ou la CCIV, ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire pour :

- établir le programme de travail annuel,
- identifier les actions devant faire l'objet d'une fiche,
- suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans les fiches actions et le programme de travail annuel,
- veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégué,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services